

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DES RANDOS VERTES “ENTRE TERRE ET MER” 2024

### Article 1 – Champ d’application

Le présent règlement s’applique aux “Rando Vertes” Entre Terre et Mer organisées les 25 et 26 mai 2024 par le TouCaen Roller.

- Samedi 25 mai 2024, Entre Terre et Mer : La Suisse Normande
- Dimanche 26 mai 2024, Entre Terre et Mer : vers les plages du Débarquement

### Article 2 – Parcours

Les deux parcours sont élaborés par l’association organisatrice. Ils ont été déposés auprès des autorités compétentes. L’occupation de l’espace public est autorisée par arrêté préfectoral. Sans incidence sur les mesures de sécurité, ils peuvent être modifiés sans préavis par l’organisateur dans l’intérêt du bon déroulement de la manifestation.

- Samedi 25 mai 2024, Entre Terre et Mer : La Suisse Normande - randonnée de difficulté ROUGE - 80 km.
- Dimanche 26 mai 2024, Entre Terre et Mer : vers les plages du Débarquement - randonnée de difficulté BLEU - 58 km.

### Article 3 – Encadrement des randonnées

Les différents parcours empruntent une majorité de pistes cyclables ainsi que quelques portions de routes. Les parcours restant ouverts à la circulation dans leur intégralité, tous les patineurs devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route ainsi que les consignes données par l’organisation. Sauf disposition contraire prise par les organisateurs, la randonnée se présente sous la forme d’un cortège homogène de patineurs. Il est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs et/ou véhicules signaleurs. Les participants à la randonnée sont tenus de rester à l’intérieur du cortège, sauf injonction du service d’ordre.

De même, sauf consigne contraire:

- les randonneurs sont tenus de circuler du côté droit de la chaussée (route, rue, voie verte ou piste cyclable)
- il est interdit de circuler sur les trottoirs.

Les ravitaillements proposés sont collectifs avec arrêt obligatoire. Les ravitaillements sont des compléments, chaque patineur doit être en quasi-autosuffisance pour ce qui concerne l’eau et la nourriture durant la randonnée.

## **Article 4 – Les participants**

La randonnée est ouverte aux patineurs licenciés et non licenciés à partir de 14 ans. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable qui veillera à rester près d'eux durant tout le déroulement de la randonnée. Tout adulte accompagnant plus de 2 mineurs est tenu de se signaler auprès des staffeurs. Pour les moins de 18 ans une autorisation parentale sera à transmettre avec l'inscription.

Il est expressément indiqué que les patineurs participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants à la randonnée déclarent ne pas avoir de contre-indication médicale à la participation de l'évènement.

La randonnée est réservée exclusivement aux patineurs à rollers (en ligne et quad) sauf autorisation expresse des organisateurs.

## **Article 5 – Niveau technique et endurance**

Les participants à la randonnée doivent avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée (notamment maîtriser sa trajectoire et freiner). Par ailleurs, la randonnée observe un rythme de progression que tout patineur doit avoir la capacité de suivre. Toute personne ne satisfaisant pas ces prérequis pourra être invitée à quitter la randonnée par le service d'ordre.

## **Article 6 – Port des protections**

Le port du casque (type casque vélo) est obligatoire, le port des protections (poignets, genoux, coudes) est vivement recommandé.

Le départ pourra être refusé à toute personne n'ayant pas son casque. Toute personne ne portant pas son casque pendant la randonnée pourra être exclue à tout moment. Aucun remboursement ne sera effectué.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et de dommage survenu du fait de l'absence du port des protections.

## **Article 7 – Modalités d'inscription**

L'inscription est obligatoire. Inscription à l'aide du formulaire en ligne sur le site <https://www.toucaenroller.fr/randos-vertes/inscription/> . Les tarifs d'inscriptions sont indiqués sur la page d'inscription en ligne.

Les tarifs comprennent la participation aux randonnées, l'apéritif du samedi midi et un complément de ravitaillement.

Règlement sur Helloasso. En cas de difficulté d'inscription, nous contacter par mail à [contact@toucaenroller.fr](mailto:contact@toucaenroller.fr).

La date limite des inscriptions est fixée au 19 mai 2024.

Le nombre de participants est limité à 75.

## **Article 8 – Consignes de sécurité**

Sauf disposition contraire prise par une autorité investie du pouvoir de police, les participants sont tenus de se conformer aux dispositions du Code de la Route ou aux consignes du service d'ordre lorsque celui-ci est autorisé à y déroger. Elles sont applicables dans l'instant.

## **Article 9 – Départ de la randonnée**

Toute personne qui souhaite quitter la randonnée le fait de manière définitive et doit se signaler auprès du service d'ordre. Dès son départ de la manifestation, il sera tenu de respecter les dispositions du Code de la Route.

## **Article 10 – Comportements dangereux**

Pendant les randonnées, il est rigoureusement interdit :

- de s'accrocher à tout véhicule roulant pour se faire tracter (catch),
- de pratiquer des jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en difficulté les autres pratiquants,
- de mettre en danger un adhérent ou une tierce personne par un agissement irréfléchi,
- d'inciter à la violence, quelque soit les agissements du provocateur,
- de détenir un contenant en verre de quelque nature, susceptible d'occasionner des blessures à soi-même ou aux autres participants,
- de consommer de l'alcool.

## **Article 11 – Droit à l'image**

« J'autorise expressément les organisateurs des Randos Vertes Entre et Terre et Mer ainsi que leurs partenaires, la FFRS et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

## **Article 12 – Exclusion de la randonnée**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la randonnée toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou dont le comportement serait jugé dangereux ou perturbateur.

## **Article 13 – Assurance « Responsabilité Civile Individuelle » et Assurance « Dommages Corporels »**

- Concernant la responsabilité civile individuelle: tous les participants doivent disposer d'une assurance responsabilité civile individuelle.
- Concernant l'assurance « dommages corporels » : les participants licenciés sont couverts par la licence fédérale. Les non-licenciés sont couverts par l'organisation.

## **Article 14 – Annulation**

Tout engagement est définitif. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler la randonnée sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'intempéries en cours de randonnée, l'organisateur assurera le rapatriement des participants vers un point de ravitaillement abrité ou vers le point de départ.

***Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.***

***Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à se conformer à toutes les consignes et recommandations qui seront faites pour toute la durée de la manifestation.***